



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport des denrées périssables****Soixante-septième session**

Genève, 25-28 octobre 2011

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements à l'ATP: nouvelles propositions****Proposition de correction contenue dans le document  
ECE/TRANS/WP.11/2011/4<sup>1</sup>****Note du secrétariat****Introduction**

1. La nouvelle version révisée de l'annexe 1 de l'ATP est entrée en vigueur le 2 janvier 2011. Lors de la révision de l'appendice 1 de l'annexe 1 et de la réorganisation des paragraphes, il n'a pas été tenu compte de l'article 2 de l'ATP, qui dispose notamment ce qui suit: «Chaque Partie contractante reconnaîtra la validité des attestations de conformité délivrées, conformément au paragraphe 4 de l'appendice 1 de l'annexe 1 du présent Accord, par l'autorité compétente d'une autre Partie contractante.»

2. Comme il est indiqué dans une correction proposée par la République slovaque (ECE/TRANS/WP.11/2011/4), dans la version révisée de l'appendice 1 de l'annexe 1, c'est le paragraphe 3 qui porte sur les attestations de conformité et non le paragraphe 4. Le secrétariat n'a pas relevé cette erreur au moment de la révision du texte.

---

<sup>1</sup> Le présent document est soumis conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106; ECE/TRANS/2010/8, activité 02.11).

## Proposition

3. Le moyen le plus simple de corriger l'erreur serait de remplacer les mots «paragraphe 4» par «paragraphe 3» à l'article 2, comme le propose la République slovaque. Cependant, la modification de l'Accord lui-même est une procédure plus complexe pour certaines Parties contractantes que la modification des annexes. Dans certains pays, tout amendement à l'Accord nécessite l'adoption d'une loi. C'est pourquoi il pourrait être préférable de laisser l'article 2 inchangé mais d'apporter les modifications voulues à l'appendice 1 de l'annexe 1 afin que le paragraphe 4 soit de nouveau celui qui porte sur les attestations de conformité.

4. La réorganisation des paragraphes de l'appendice 1 de l'annexe 1 n'est cependant pas sans poser de problèmes, en raison non seulement de la logique de la numérotation actuelle mais aussi des renvois aux numéros de paragraphes qui figurent ailleurs dans l'ATP.

5. Le WP.11 souhaitera peut-être étudier les différentes options pour apporter cette correction.

---